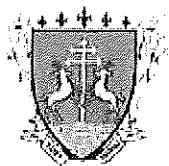


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

Conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 18

## **COMPTE RENDU**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le **24 janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2017.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, L. HERVÉ, JF. GUILLEMOT, S. TURQUET.

Excusées : E. DAVID, I. HERVAULT, J. CLERMONT.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme E. DAVID à Mr D. MOIZAN, Mme I. HERVAULT à Mme A. DARIEL, Mme J. CLERMONT à Mme AF. PINSON.

Secrétaire de séance : JF. GUILLEMOT

Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### ➤ **SECRETARE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JF. GUILLEMOT est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

#### ➤ **INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE PREALABLE A L'ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur R. DANIEL a fait part d'une erreur de vote pour la délibération 2016-081 concernant la dénomination de la rue zone d'activités du Châtelet. En effet, le vote s'est fait sans la majorité absolue. Il est donc nécessaire de repasser en délibération cette dénomination. Monsieur Le Maire propose donc d'ajouter un point à l'ordre du jour pour régulariser cette délibération

Une précision est apportée sur ce qui a été exprimé lors du dernier conseil concernant l'ouverture à l'urbanisation de Trévidec et de ne pas démarrer le lotissement sur le secteur de l'Avenue du Landier. Contrairement à ce qui a été dit, le dossier de modification de PLU a bien été présenté aux membres de la commission urbanisme : le 6 octobre le projet a été étudié dans son intégralité (soit 2 mois avant la délibération), puis le projet de délibération a été soumis à la commission de décembre.

Des informations concernant Monsieur R. CHAPIN ont également été transmises à Monsieur le Maire par Monsieur R. DANIEL concernant des consignes de vote et "la prise d'intérêt" dans le cadre des négociations menées sur l'acquisition des terrains de Trévidec.

Monsieur le Maire rappelle que le CGCT, dans son article L2121-20, ne fait pas référence à des obligations de consignes de vote lors d'un pouvoir. Monsieur R. CHAPIN, ayant reçu l'ordre du jour du Conseil Municipal, ne pouvait pas ignorer les points abordés. Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur R. CHAPIN pour qu'il puisse s'exprimer. Ce dernier confirme avoir donné pouvoir en connaissance de l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire indique qu'au regard des deux délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal, aucune ne peut porter sur une prise d'intérêt vis-à-vis de Monsieur R. CHAPIN. En effet, -D'une part, la délibération 2016-083 porte sur le lancement d'une étude pour le passage en 1 AU de parcelles classées depuis 8 ans en 2 AU au Plan Local d'Urbanisme de la commune : cette délibération ne concerne pas seulement Monsieur R. CHAPIN.

-D'autre part, la délibération 2016-084 porte sur l'achat d'un terrain n'appartenant pas à Monsieur R. CHAPIN, là encore il ne peut être considéré comme portant intérêt à Monsieur R. CHAPIN, d'autant plus que le prix fait référence à une estimation des domaines.

Monsieur Le Maire termine en exprimant le souhait que chaque décision du Conseil Municipal soit prise en conservant l'anonymat des propriétaires afin de préserver une égalité de traitement dans les dossiers et demande à chacun de respecter les personnes, sachant qu'il se rendra disponible pour échanger avec les membres du Conseil en cas d'interrogation.

Suite à cette intervention, Monsieur R. DANIEL précise qu'il n'y a pas de polémique concernant Monsieur R. CHAPIN, mais qu'il aurait été préférable de répondre sur ce point lorsque la remarque a été formulée.

Monsieur JF. GUILLEMOT explique qu'il aurait été souhaitable de connaître le nom des personnes intéressées, ou au moins qu'une confirmation soit donnée sur le fait qu'un conseiller était concerné.

Concernant la notion de potentielle prise d'intérêt, Monsieur le Maire informe que trois juristes ont été consultés et ont tous donné la même réponse, à savoir qu'il n'y avait aucun risque à ce stade de la procédure.

Madame L. HERVÉ met toutefois en garde Monsieur le Maire suite aux nouvelles dispositions de la loi Sapin II relatives à la notion d'entente préalable.

#### ➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

#### ➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Approbation de l'ordre du jour
- ✓ Tarifs ALSH 2017
- ✓ Demande de subvention au titre des amendes de police
- ✓ Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2017
- ✓ Renouvellement convention avec l'Étape
- ✓ Renouvellement convention avec FGDON35
- ✓ Garantie d'emprunt école Saint Joseph
- ✓ Droit de préemption urbain
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Nom de rue zone d'activités du Châtelet »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2017-001 : TARIFS ALSH 2017**

**-RAPPORT-**

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe à la jeunesse, fait part aux membres du conseil municipal de la proposition faite en commission jeunesse d'appliquer aux tarifs une augmentation de 2% pour l'année 2017, comme indiqué dans le tableau suivant.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS (SANS REPAS)	
	JOURNEE COMPLETE	1/2 JOURNEE
< à 457 €	4,90 €	4,39 €
458 à 519 €	5,41 €	4,90 €
520 à 577 €	8,16 €	5,51 €
578 à 941 €	10,40 €	7,14 €
942 à 1500 €	12,55 €	8,77 €
> à 1501 €	14,18 €	9,79 €
Ressources non connues	14,18 €	9,79 €
Hors commune (Tarif unique, sans prise en compte du quotient familial)	19,69 €	13,16 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus, qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤ **2017-002 : AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2017 (DOTATION 2016)**

**-RAPPORT-**

Par courrier en date du 26 octobre 2016, le Conseil départemental proposait aux communes de déposer un dossier au titre de la dotation « Amendes de police » 2017.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les travaux pouvant être envisagés dans ce contexte : la création de cheminements piétonniers (lieu-dit « La Lande Orain » et avenue de la Vallée) ainsi que l'acquisition d'un radar pédagogique pour la commune.

Le montant total des travaux soumis à la demande est de 11 100.53 euros HT.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de présenter le programme 2017 décrit ci-dessus au titre des amendes de police,
- autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

➤ **2017-003 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2017**  
**-TRAVAUX MENUISERIE CANTINE-**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de la cantine au titre des travaux de rénovation thermique et transition énergétique sur les bâtiments scolaires.

Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Remplacement menuiseries cantine	75 992,53 €	DETR	22 797,76 €
		Autofinancement (fonds propres)	53 194,77 €
TOTAL	75 992,53 €	TOTAL	75 992,53 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 22 797.76€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2017-004 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2017 - REMPLACEMENT CHAUFFERIE GARDERIE-MÉDIATHEQUE-**

**-RAPPORT -**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour le remplacement de la chaufferie garderie-médiathèque au titre des travaux de rénovation thermique et de transition énergétique des ERP sur les bâtiments publics.

Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Remplacement chaufferie	34 437,83 €	DETR	10 331,35 €
		Autofinancement (fonds propres)	24 106,48 €
TOTAL	34 437,83 €	TOTAL	34 437,83 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 10 331.35€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2017-005 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2017 - AMÉNAGEMENT ALLÉE CIMETIÈRE-**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour l'aménagement de l'allée centrale du cimetière au titre des travaux d'aménagement des cimetières, dans la catégorie « bâtiments publics ».

Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Aménagement allée cimetière	10 244.00€	DETR	3 073,20 €
		Autofinancement (fonds propres)	7 170,80 €
TOTAL	10 244,00€	TOTAL	10 244,00 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 3 073.20€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2017-006 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2017 - TRAVAUX TC n°3 AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG-**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour la tranche conditionnelle n°3 des travaux d'aménagement du centre bourg, au titre travaux d'amélioration de la voirie en centre-bourg pour la sécurisation des usagers, dans la catégorie « équipement de sécurité ».

Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Travaux TC n°3	149 625.00€	DETR	37 406,25 €
		Autofinancement (fonds propres)	112 218,75 €
TOTAL	149 625,00€	TOTAL	149 625,00€

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 37 406.25€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2017-007 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2017 - AMÉNAGEMENT CHEMINEMENTS ÉCOLES ET CANTINE-**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour divers aménagements de cheminements à proximité de des écoles et de la cantine, au titre de travaux de voirie à proximité des écoles, dans la catégorie « équipement de sécurité ».

Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Aménagements divers	13 202,50€	DETR	3 300,63 €
		Autofinancement (fonds propres)	9 901,87 €
TOTAL	13 202,50€	TOTAL	13 202,50€

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 3 300,63€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2017-008 : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC « L'ÉTAPE »**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'association « L'ÉTAPE » : afin de développer une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi et habitant sur le territoire des communes de BRÉAL, CHAVAGNE, LA CHAPELLE THOUARAUULT, CINTRÉ, L'HERMITAGE, LE VERGER, MORDELLES, LE RHEU, SAINT THURIAL, cette association demande à chacune des communes concernées de conclure un partenariat avec elle.

Il s'agit donc ici de reconduire le partenariat entre l'association et la commune pour l'année 2017. Cette convention serait passée pour un nombre annuel d'heures de 900 heures, et ce pour un coût de 10.25€ par heure.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2017 entre la commune et l'ÉTAPE.

➤ **2017-009 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC FGDON 35 POUR LA PÉRIODE 2017-2020**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention faite par la FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) concernant le renouvellement de l'adhésion de la commune à la convention multi-services, la précédente arrivant à terme. FGDON 35 propose un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020, l'engagement restant cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal.

### -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition de convention de FGDON 35 et charge Monsieur le Maire de la signer.

#### ➤ 2017-010 : GARANTIE D'EMPRUNT ÉCOLE SAINT JOSEPH

### -RAPPORT -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'AEPEC, qui souhaite renégocier son emprunt. Afin de valider le dossier prêt, l'établissement prêteur (Société Générale) demande une garantie de la Commune.

La renégociation porte sur un montant de 252 000€ pour une durée de 159 mois (soit 13,25 ans) avec un taux garanti jusqu'au 31 janvier 2017 à 0,9%. L'association sollicite la commune pour qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt (soit 126 000€).

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt, la commission finances réunie le 19 janvier propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution.

#### Les engagements de l'association sont les suivants :

- Conserver la pleine et entière propriété de l'école sur la durée de l'emprunt en principal et accessoire
- Engagement à présenter, à première demande, tout justificatif émanant de l'établissement bancaire, attestant du règlement des mensualités à date convenue, auprès du secrétariat de la mairie de Saint Thuriel
- Toute modification du tableau d'amortissement du prêt, lié à un défaut de paiement de l'AEPEC, fera l'objet d'une information à la mairie de Saint Thuriel dans un délai maximum d'un mois à compter du premier défaut de paiement
- Toute difficulté financière remettant en cause la pérennité de l'AEPEC sera portée à la connaissance de la mairie dans un délai d'un mois maximum à compter de la connaissance par le CA de l'AEPEC de l'état de cessation de paiement
- Enfin, conformément aux engagements pris lors de la conclusion du contrat d'association, l'AEPEC remettra chaque année les états financiers de l'exercice clos au 31 Août, dans les six mois qui suivent la clôture.

#### Les engagements de la commune seraient les suivants :

- La commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'AEPEC ;
- La commune déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- Au cas où l'AEPEC ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement à première demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Vu l'article L2121-21 du CGCT modifié par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (art. 76), il peut être procédé à un vote au scrutin secret à la demande d'un tiers des membres présents. Par 17 voix pour et 1 abstention (R. DANIEL), il est décidé de procéder au vote à bulletin secret.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Après dépouillement par Monsieur le Maire et Madame S. TURQUET, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre :

- Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'AEPEC à hauteur de 50% dans les conditions décrites ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat et, d'une manière générale, tous les actes relatifs à la garantie de prêt.

#### ➤ **2017-011 : DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

### **-RAPPORT -**

La commune a reçu des déclarations d'intention d'aliéner (D. I .A) de la part d'études notariales. Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, les présente aux membres du conseil municipal, appelé à user ou non de son droit de préemption. Il s'agit des parcelles référencées ci-dessous :

-ZE n°131-125p-127p d'une surface totale de 24 ares et 97 centiares, située au Parc d'activités « Le Châtelet » ;

-B n°1484 d'une surface de 4 ares, située au lieu-dit « Lande Vendreule ».

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas user de son droit de préemption sur les parcelles mentionnées.

#### ➤ **2017-012 : NOM DE RUE ZONE D'ACTIVITÉS DU CHÂTELET** **[ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2016-081]**

### **-RAPPORT -**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L.2121-20 dispose que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et non des votants. Au regard de cet article, la délibération 2016-081 du 19 décembre 2016 est entachée d'illégalité car elle n'a pas été prise à la majorité absolue. Il convient donc de procéder à un nouveau vote.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Les résultats sont les suivants : -13 voix pour l'intitulé « rue des artisans » ;  
-1 abstention (G. LERAY) ;  
-4 voix pour l'intitulé « rue du Goulet ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination « rue des artisans » pour la nouvelle voie qui sera créée dans la ZAC du Châtelet.

#### ➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Afin de pouvoir payer les factures d'investissement entre le 01/01 et le vote du BP 2017, l'état des crédits à reporter a été envoyé à la trésorerie pour un montant de 328 464€ (solde des conventions d'éclairage avec le SDE, MO et travaux aménagement centre bourg, devis signés dont les factures sont en attente...)

- ✓ **Informations Communauté de Communes :**



-Présentation du nouvel organigramme des services.

-Service commun de la commande publique : l'accord de principe a été obtenu auprès du CTP départemental et du CT de Bréal. La CLECT aura lieu le jeudi 26/01/17 pour finaliser la répartition des charges. Les projets de convention seront ensuite validés puis passeront en conseils municipaux.

✓ **Informations diverses** :

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil des sommes perçues au titre des subventions suivantes : 2 310€ pour les rythmes scolaires pour l'école privée (1<sup>er</sup> versement 2016-2017) et 341.81€ (pour une facture de 1140€, soit 30% du montant HT) pour le remplacement des radiateurs du T3 rue de l'Eglise (Communauté de Communes).

-Au regard de la nécessité de réactualiser le PEDT (projet éducatif territorial) de la commune, il est proposé de constituer un groupe de pilotage comprenant :

- Élus : Monsieur le Maire, Madame l'adjointe aux affaires scolaires, S. TURQUET,
- Un agent communal (A. GAILLARD),
- Le coordinateur du PEDT (représentant UFCV),
- 2 représentants des établissements scolaires (les 2 directeurs) et 2 suppléants,
- 1 ATSEM et 1 suppléante,
- 1 représentante pour les TAP (N. LARDEUX),
- 2 représentants des parents d'élèves et 2 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la constitution du groupe de pilotage suivant la proposition ci-dessus.

-Monsieur le Maire présente deux « fiches projet » qu'il a l'intention de soumettre à la Communauté de Communes dans le cadre du fonds de concours à hauteur de 50% après déduction des autres subventions potentielles.

.Extension de la salle de sports pour un montant total de 432 000€ HT.

.Base VTT pour un montant total de 83 000€ HT.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que Monsieur le Maire propose ces projets à la Communauté de Communes afin de solliciter une aide financière.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H.

Affiché le 02 février 2017,

Le Secrétaire de séance,  
JF. GUILLEMOT

Le Maire,  
D. MOIZAN

